

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MAI 2026

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal No 103/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 mars 2026 ;
- oui le rapport de la commission consultée ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

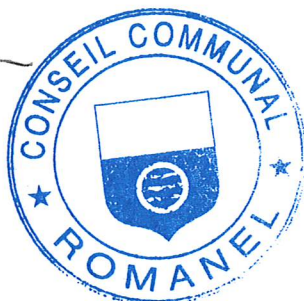
de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. François Studer et consorts concernant la réfection et le déplacement de la fontaine du chemin du Village.

- Accepté à 39 voix contre 0 et 1 abstention

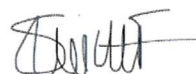
Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht

Avis affiché le 26 mai 2026

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Secrétariat municipal ; celle-ci est susceptible de référendum.

Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 5 juin 2026.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.